

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Atrébates de Verlinghem » de Verlinghem situé à : 36, rue de messines 59237 Verlinghem

Chapitre 1 : Les membres

a) Définition

Voir article 4 du titre II : composition de l'association des statuts de l'association.

b) Cotisations

Les membres Actifs et Groupe doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le ~~15 décembre~~ 01 Octobre de l'année civile précédente et ouvre droit à toutes les sections de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

c) Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion sur le site web de l'association ou le faire parvenir par courrier électronique aux membres du conseil d'administration. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Le mineur adhérent devra participer aux activités sous la responsabilité de son représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration à la majorité. A défaut de réponse dans les trente jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables sur le site web de l'association ou disponibles par simple demande par mail à atrebates@e-i.com.

Il est possible d'adhérer à l'association durant la période du 01 Octobre au 31 Mai.

d) Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle avant le 15 Novembre de l'année civile précédente sera considéré d'office comme démissionnaire.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité.

Le membre sera convoqué par courrier électronique quinze jours avant cette réunion. Ce courrier comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par courrier électronique.

e) Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier électronique sa décision au président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Chapitre 2 : Fonctionnement de l'association

a) Section locale

Lorsqu'une activité regroupe 2 participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section.

b) Fonctionnement de la section

Chaque membre groupe devra se positionner en choisissant une activité sportive principale parmi les sections proposées.

Chaque membre groupe peut pratiquer les activités de chaque section. En cas de multi activité, il bénéficiera des avantages section prioritaire pour la section qu'il aura désignée en principale et des avantages section secondaire pour ses autres activités.

Les tarifs des membres adhérents, donc non subventionnés, seront majorés et ne bénéficieront pas des subventions versées par le CIE.

c) Le responsable de section

Il définit en partenariat avec le conseil d'administration, les règles de fonctionnement de sa section.

Les règles de fonctionnement de la section doivent être validées par le conseil d'administration.

Il s'engage à s'occuper de la gestion de la billetterie de la section et à en faire un retour régulier au conseil d'administration.

Il prépare le budget prévisionnel de la section et gère le budget attribué par le conseil d'administration.

Le répertoire partagé attribué à la section doit contenir des comptes à jour.

Il s'assure que tous les membres de la section ont payé leurs créances à l'association.

Il s'assure d'une totale équité de traitement des adhérents de la section.

En cas de non respect de ces simples règles de bonne gestion, le conseil d'administration se réserve le droit de désigner un autre responsable de section.

d) Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire de l'association.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier électronique 15 jours avant la date de l'assemblée.

Le vote s'effectue à mains levées. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les décisions sont approuvées à la majorité des 50%+1 des membres présents et représentés.

Les votes par procuration e sont interdits.

e) Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande d'un membre actif ou d'un membre du conseil d'administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier électronique 15 jours avant la date de l'assemblée.

Le vote s'effectue à mains levées. Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les décisions sont approuvées à la majorité des 50%+1 des membres présents et représentés.

Les votes par procuration sont interdits.

Chapitre 3 : Dispositions diverses

a) Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association Entente Sportive et Culturelle de Verlinghem puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier électronique. sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le 25 Octobre 2012, à Verlinghem.